

ARRÊTÉ n°32/2026

**Portant réglementation de la
circulation sur le territoire de la
commune de Saint-Estève-Janson**

Madame le Maire

Vu, l'article L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'ensemble des décrets formant le Code de la Route

Vu, le code de la voirie routière

Vu, la demande formulée par l'entreprise SN EPM TSA 54050 26 avenue de L'île Saint Martin 92894 NANTERRE CEDEX 9 en date du 06 mai 2026.

Vu, l'arrêté n° 28/2007 en date du 24 novembre 2007 portant définition du périmètre d'agglomération

ARRÊTE

ARTICLE 1 –

L'entreprise SN EPM est autorisée à occuper partiellement la chaussée Rue des Grands Vergers, ainsi que Chemin du Vallon de L'escala pour dépannage de réseau souterrain.

L'autorisation est valable

Du 18 mai au 16 juin 2026.

Le stationnement aux abords du chantier est interdit pour toute la durée des travaux.

La circulation doit rester ouverte en permanence. Un alternat manuel sera mis en place dans les normes en vigueur pour assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 2 -

Les panneaux de signalisation routière concernant les informations pour les usagers sont à la charge de l'entreprise et devront être posés selon les règles de circulation.

ARTICLE 3 -

Ampliation de cet arrêté sera transmis au :

- Commandant du corps des sapeurs-pompiers de la commune de La Roque d'Anthéron,
- Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 –

Le responsable du service technique et le Maire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Estève-Janson,

Le 06 mai 2026.



Signature of Madame le Maire Sophie JARDINOT, accompanied by the official seal of the Municipality of Saint-Estève-Janson (Bouches-du-Rhône).

**Madame le Maire
Sophie JARDINOT.**